



LISTE DES RECOMMANDATIONS

La situation des lacs au Québec en regard des cyanobactéries

Commission des transports et de l'environnement

2 novembre 2009

Mise à jour en juillet 2010



Liste des recommandations

Recommandation 1

Poursuivre la mise en œuvre du « Plan d'intervention sur les algues bleu-vert ». Reconduire et assurer la pérennité des programmes de ce plan à long terme. Élargir la structure de ce plan à d'autres problématiques et se doter d'un plan permanent de protection de la santé des lacs.

Recommandation 2

Développer et mettre en valeur le Réseau de surveillance volontaire des lacs (RSVL) du MDDEP pour l'acquisition de connaissances sur l'état de santé des lacs et la mobilisation des acteurs locaux. Améliorer la visibilité du programme et consolider les partenariats en région avec les organismes partenaires en leur allouant les ressources financières nécessaires.

Recommandation 3

Fournir aux municipalités les moyens nécessaires à l'application adéquate de la réglementation provinciale dont elles sont mandatées.

Recommandation 4

Reconnaître le rôle et le leadership que les CRE exercent en termes de protection de l'environnement et des milieux lacustres, pour le partage et la mise en commun au niveau régional des initiatives locales ainsi que la mise en oeuvre d'actions sur le terrain, en prenant exemple notamment sur le programme *Bleu Laurentides* du CRE Laurentides.

Recommandation 5

Dans les régions éloignées, où le moteur de l'économie locale reste encore l'exploitation des ressources naturelles, reconnaître que le capital naturel, comme les milieux lacustres, a aussi une valeur économique importante. Faire en sorte que les activités d'exploitation conventionnelle des ressources ne viennent pas diminuer la valeur de ce capital, entre autres par la diversification de l'économie et la mise en valeur du tourisme et de la villégiature durables.

Recommandation 6

Intégrer le concept de gestion par bassins versants dans les différentes réglementations provinciales touchant à l'aménagement du territoire (LAU, LQE, LCM, Loi sur les forêts, mines, agriculture).

Recommandation 7

Mettre en application le principe du « pollueur-payeur », appliquer et implanter un système de redevances des ressources en eau. Canaliser les fonds récoltés vers la protection et la gestion des ressources en eau.

Recommandation 8

Que l'état certifie la qualification des différents corps de métier et professionnels habilités à produire de l'expertise dans le secteur de la protection des milieux aquatiques, dans le but de préserver l'intérêt public, d'améliorer l'efficacité et la transparence des interventions, de favoriser le partage de l'information et de réduire les coûts d'acquisition de connaissances.

Recommandation 9

Améliorer la transparence de la procédure du MDDEP concernant les fleurs d'eau de cyanobactéries, notamment en rendant public son « schéma d'aide à la décision » et les « mémos d'information ».

Recommandation 10

Améliorer l'efficacité de la procédure pour la détection de cyanotoxines sur le terrain en mettant à contribution les riverains et les municipalités, en leur fournissant les outils nécessaires (protocoles de caractérisation, trousse diagnostiques de détection terrain)

Recommandation 11

Centraliser au même endroit, par exemple à la Banque de données sur les milieux aquatiques, l'ensemble de l'information disponible sur les milieux aquatiques. Viser un accès public et gratuit à cette information, telles que les cartes bathymétriques des lacs, via un site internet. Mettre sur pied un processus d'échange de l'information entre les différents ministères du gouvernement, le milieu municipal et les organismes locaux.

Recommandation 12

Établir des processus clairs de partage et d'échange des connaissances et de l'information intraministérielles, interministérielles et entre les différents paliers de gouvernement. De plus, poursuivre les rencontres de la « Table de concertation sur la connaissance sur les algues bleu-vert » et en assurer la pérennité. Promouvoir les autres initiatives de concertation et de partage des connaissances à l'échelle nationale (Forum national sur les lacs, congrès et symposium sur l'eau).

Recommandation 13

Soutenir et promouvoir les initiatives de concertation régionales et locales (tables de concertation, forums régionaux) dans le but de favoriser le partage et l'échange des connaissances.

Recommandation 14

Mettre à jour le document du MAMROT qui s'intitule : *Les pouvoirs des municipalités en regard à la problématique des cyanobactéries*, suite à la modification de la Loi sur les compétences municipales (article 25.1), qui pourrait être utilisé afin de définir de façon formelle les pouvoirs des municipalités en regard des droits acquis notamment en ce qui concerne les installations septiques.

Recommandation 15

Prioriser l'utilisation de modèles mathématiques appropriés combinés aux connaissances du territoire afin de pouvoir déterminer la concentration naturelle en phosphore d'un lac et d'établir les apports relatifs des différentes sources de phosphore présentes sur le territoire de son bassin versant. Rendre cette information accessible au public. Développer de nouveaux modèles de gestion et d'aménagement du territoire en milieu rural et les intégrer à la refonte de la LAU.

Recommandation 16

Dans une perspective d'utilisation concrète des modèles adaptés pour le calcul de la capacité de support d'un lac aux apports en phosphore, il est essentiel de détenir certaines données du budget hydrologique des lacs telles que le volume des lacs et le temps de résidence de l'eau. De plus, il est primordial de mieux comprendre les processus de séquestration et relargage du phosphore par les sédiments. Par ailleurs, les connaissances sur la rétention du phosphore par les sols doivent être améliorées. Plusieurs de ces connaissances pourraient être acquises en favorisant le partage de l'information avec un secteur privé d'activités qui serait qualifié ou certifié par l'état.

Recommandation 17

En plus des points mentionnés aux recommandations 16 et 17, il est nécessaire de caractériser les milieux humides, qui sont d'importantes sources naturelles de phosphore et riches de biodiversité. Aussi, il est essentiel de mieux comprendre l'impact des embarcations motorisées sur la santé des lacs et d'améliorer nos connaissances sur l'identification et le rôle des plantes aquatiques (indigènes et envahissantes) des lacs. Ces informations serviront à mieux déterminer les usages des lacs.

Recommandation 18

Améliorer les connaissances sur les techniques de laboratoire pour la détection de certaines neurotoxines, hépatotoxines et endotoxines dans l'eau, en vue de mieux comprendre leurs effets sur la santé.

Recommandation 19

Bonifier le programme PAPA en 2010, suite aux différentes rétroactions des utilisateurs et afin que les municipalités puissent compléter son application. L'étendre à tous les lacs présentant des signes d'eutrophisation accélérée ou aux prises avec des problématiques particulières. Laisser le soin aux municipalités ou MRC de définir les lacs où des interventions dans le cadre de ce programme seraient prioritaires.

Recommandation 20

Identifier et développer des incitatifs financiers qui favoriseront le remplacement des installations septiques désuètes par les propriétaires de résidences principales isolées situées dans les bassins versants des lacs.

Recommandation 21

Vérifier de façon rigoureuse l'application du « plan de réduction des rejets en phosphore » aux stations d'épuration des eaux usées par les municipalités concernées.

Recommandation 22

S'attaquer en priorité aux problèmes des surverses des stations d'épuration. Offrir des incitatifs fiscaux aux municipalités, afin d'effectuer le remplacement des réseaux d'égouts unitaires par des réseaux séparatifs. Obliger l'installation de systèmes séparatifs lors de toute nouvelle construction ou modernisation de réseaux désuets. Inciter les municipalités à se doter de politiques ou de règlements pour une meilleure gestion des eaux de pluie et de ruissellement.

Recommandation 23

Que l'entreprise privée concernée et les spécialistes dans le domaine axent leurs recherches sur le développement des nouvelles technologies permettant la déphosphatation des eaux usées des résidences isolées. Que le BNQ concentre ses efforts à tester l'efficacité de ces nouvelles technologies dès que possible.

Recommandation 24

Augmenter les marges de recul des dispositifs de traitement des eaux usées. Inclure de nouvelles dispositions sur les marges de recul de plusieurs usages du territoire des bassins versants des lacs dans la refonte de la LAU (réviser les distances par rapport aux lacs des bâtiments et des installations).

Recommandation 25

Que le Règlement sur les exploitations agricoles (REA) soit modifié afin de tenir compte des impacts cumulatifs et de la notion de capacité de charge en nutriments « ferme par ferme » à l'échelle des bassins versants.

Recommandation 26

S'assurer que les directions régionales du MDDEP et du MAPAQ en région veillent à l'application de façon stricte des normes notamment sur le respect de bande riveraine en milieu agricole et du REA.

Recommandation 27

Améliorer les connaissances sur l'impact de la pollution diffuse en provenance des milieux agricoles sur les milieux aquatiques.

Recommandation 28

Poursuivre, élargir et accélérer l'application du programme PRIME-VERT.

Recommandation 29

Reconnaître le rôle indispensable que les Clubs-conseils en agroenvironnement jouent pour l'application sur le terrain et la réussite du programme PRIME-VERT. Promouvoir la mise en place de tels organismes dans toutes les régions du Québec.

Recommandation 30

Établir un cadre provincial de gestion des sols et de contrôle de l'érosion, dont l'application serait destinée aux MRC via leur schéma d'aménagement. Ceci pourrait constituer des éléments à intégrer aux orientations du MAMROT lors de la refonte de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Recommandation 31

Étendre l'entretien des fossés selon la méthode du tiers inférieur et en faire une norme applicable à toutes les juridictions et à l'ensemble du Québec.

Recommandation 32

Établir une norme provinciale concernant l'épandage d'engrais et fertilisants en bordure des milieux aquatiques, en zones résidentielles et de villégiature, afin d'inciter les municipalités à se doter d'une réglementation en ce sens via les pouvoirs que la *Loi sur les compétences municipales* leur confère. Des prescriptions pourraient aussi être intégrées à la *Loi sur les pesticides*, à la *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables* du gouvernement provincial ou aux schémas d'aménagement des MRC. Dans ce cas, il pourrait s'agir d'éléments à ajouter aux orientations du MAMROT lors de la refonte de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*

Recommandation 33

Voir la recommandation 7.

Recommandation 34

Dans le but d'uniformiser la réglementation municipale concernant la bande riveraine à l'échelle provinciale, intégrer des prescriptions par rapport à la tonte de gazon, la renaturalisation de la bande riveraine, les espèces à utiliser ainsi que différentes marges de recul à la *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables* ou aux nouvelles orientations de la LAU, lors de la refonte.